

NATIONS UNIES  
**Assemblée générale**

QUARANTE-SEPTIÈME SESSION

Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION  
42e séance  
tenue le  
vendredi 11 décembre 1992  
à 10 heures  
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 42e SEANCE

Président : M. DINU (Roumanie)  
puis : Mme ROTHEISER (Autriche)

Président du Comité consultatif pour les questions  
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 109 DE L'ORDRE DU JOUR : CORPS COMMUN D'INSPECTION (suite)

POINT 104 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993 (suite)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution  
A/C.3/47/L.20/Rev.1 relatif au point 97 de l'ordre du jour (suite)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/47/L.16  
relatif au point 93 b) de l'ordre du jour

POINT 124 DE L'ORDRE DU JOUR : ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGETAIRES DU  
FINANCEMENT DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,  
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,  
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE  
A/C.5/47/SR.42  
18 décembre 1992  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 25.

POINT 109 DE L'ORDRE DU JOUR : CORPS COMMUN D'INSPECTION (suite) (A/46/34 et A/47/219; A/47/16 (partie I), A/47/34, A/47/119, A/47/276, A/47/373 et A/47/755)

1. M. MONTHE (Cameroun) déclare que la présentation par le Corps commun d'inspection (CCI) du rapport annuel sur ses activités est pour la Commission une occasion de mener un dialogue constructif avec le CCI et d'évaluer l'oeuvre accomplie par celui-ci. A ce propos, il y a lieu de se demander si le CCI a réussi à mener à bien son programme de travail pendant la période considérée. Pour que la Commission puisse répondre à cette question, il aurait fallu que le rapport du CCI indique d'une façon précise le nombre et le type d'objectifs spécifiques atteints. Une autre question traitée dans le rapport tient à la mesure dans laquelle les recommandations du CCI ont été appliquées. Comme une approche sélective a prévalu dans le passé, M. Monthe est encouragé par la tendance à une application plus systématique des recommandations du Corps commun.

2. S'agissant de la qualité des travaux du CCI, les évaluations du CCI lui-même, du CCQAB et d'autres organes reflètent des vues diverses. Si le rapport du CCI est parfois rédigé sur un ton triomphant, celui du CCQAB a identifié des domaines dans lesquels les activités du Corps commun d'inspection n'ont pas été assez focalisées. M. Monthe pense que la vérité, en ce qui concerne les performances du CCI, est entre ces deux extrêmes. Les inspecteurs devraient indiquer clairement comment ils peuvent réagir aux difficultés concrètes qu'ils rencontrent. Le CCI s'est heurté à des problèmes de dotation en personnel et en ressources techniques. Le Gouvernement camerounais apprécie les commentaires faits par le CCQAB à ce sujet et appuie la demande du CCI tendant à ce que des ressources additionnelles lui soient fournies pour qu'il puisse satisfaire ses besoins en personnel et en moyens techniques.

3. S'agissant du programme de travail futur du Corps commun, et tout en reconnaissant que tel ou tel élément pourra être modifié, M. Monthe pense que la priorité devrait être accordée, en 1993 et 1994, aux projets déjà en cours dans le contexte de la restructuration de l'Organisation, et en particulier aux problèmes de décentralisation et de coordination qui se posent au sein des principaux organismes des Nations Unies et du système des Nations Unies dans son ensemble. Les évaluations par le CCI de la gestion des activités entreprises concernant la Déclaration relative à la situation économique critique de l'Afrique seront particulièrement importantes aussi. En 1993 et 1994, les activités réalisées dans ce domaine atteindront une étape critique, et le CCI devrait s'attacher à évaluer l'efficacité avec laquelle les programmes sont exécutés au niveau de l'ensemble du système.

4. S'agissant du renforcement de l'efficacité du CCI, M. Monthe rappelle qu'il y a déjà eu un large échange de vues à ce propos entre le CCI et le

/...

(M. Monthe, Cameroun)

CCQAB. M. Monthe appuie les recommandations formulées par le CCQAB en ce qui concerne la sélection des inspecteurs. Selon le paragraphe 1 de l'article 2 du statut du CCI (résolution 31/192, annexe), les inspecteurs doivent être choisis parmi les membres des corps de contrôle ou d'inspection nationaux, ou parmi des personnes ayant des attributions semblables, en raison de leur expérience particulière des questions administratives et financières à l'échelon national ou international, y compris des questions de gestion. S'il y a tout lieu de penser que les recommandations du CCQAB auraient une importance capitale si l'on veut continuer à sélectionner des inspecteurs du plus haut calibre possible, à partir d'un certain stade il incombe à l'Assemblée générale de veiller à ce que leur excellence soit maintenue.

5. Le CCI devrait, dans l'élaboration de son programme de travail, procéder à des échanges de vues avec les organisations et institutions intéressées car cela est le meilleur moyen de faire en sorte qu'il soit tenu compte de leurs besoins. En outre, M. Monthe pense que l'on pourrait établir un équilibre judicieux entre les activités de recherche et d'inspection du CCI, à condition que ce dernier limite ses activités de recherche aux nouvelles méthodes de suivi et d'inspection dans les domaines de la planification, de la budgétisation et de l'évaluation des programmes. Manifestement, il y aurait intérêt à coordonner ces activités avec le CCQAB et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR). M. Monthe appuie la demande du CCI tendant à ce qu'il lui soit fourni des ressources en personnel et des moyens techniques supplémentaires pour qu'il puisse renforcer l'efficacité de ses activités de recherche, de suivi, d'inspection et de fixation de normes. M. Monthe espère que l'Assemblée continuera de suivre de près les rapports du CCI; pour cela, le Corps commun d'inspection devra continuer à soumettre des rapports annuels.

6. M. DIPP (République dominicaine) déclare que le CCI a exécuté ses activités de façon efficace, comme en témoignent les économies réalisées dans des secteurs tels que les services de traduction, les frais de voyage et les télécommunications dont il est question au paragraphe 60 de son rapport (A/47/34), et il faut espérer que d'autres économies résulteront de l'analyse qui est actuellement faite des services de conférence. L'adjonction de cinq nouveaux inspecteurs devrait donner un élan nouveau aux travaux du CCI. M. Dipp se félicite des recommandations du Comité consultatif touchant les mesures à prendre pour accroître l'impact des rapports des inspecteurs, et pense que le dialogue entre le CCI et le CCQAB devrait être élargi. Enfin, il appuie la demande du CCI tendant à obtenir du matériel informatique et du personnel supplémentaires, mais pense qu'il serait préférable que ces éléments soient financés au titre du budget existant du CCI.

7. M. SUKAVRI (Jordanie) déclare que son pays, qui a été parmi les premiers à s'associer aux efforts de réforme et de restructuration à l'ONU, pense que la réforme est un processus qui doit tenir compte de l'expérience accumulée mais qui doit s'adapter constamment aux exigences nouvelles d'un monde en

/...

(M. Sukayri, Jordanie)

mutation. Le CCI, en tant qu'organe indépendant doté d'un statut accepté par les Etats Membres, le Secrétariat et les organisations participantes, peut jouer un rôle efficace à cet égard. Comme tous en conviendront probablement, les principes fondamentaux qui sous-tendent l'existence et les fonctions du CCI demeurent valables; reste simplement à faire en sorte que ces principes soient renforcés par les inspecteurs eux-mêmes, le Secrétariat et les organisations participantes, en étroite coopération avec les autres organes chargés de mandats connexes mais différents comme le Comité consultatif, le comité des commissaires aux comptes et le Groupe mixte de vérificateurs externes des comptes.

8. Notant qu'il ressort des rapports du CCI qu'une consultation plus étroite a été établie entre lui-même et les organisations participantes, particulièrement en ce qui concerne l'inspection et l'évaluation, la délégation jordanienne souligne la nécessité d'une pleine coopération entre eux, comme l'a indiqué le Comité consultatif au paragraphe 14 de son rapport (A/47/755). Une amélioration des performances et de la productivité serait impossible à défaut d'une telle coopération. Le CCI voudra peut-être, au cours de l'année à venir, s'employer à établir une série officielle de normes d'inspection que pourraient approuver les institutions participantes, comme l'a suggéré le Comité consultatif.

9. Il importe aussi que le CCI et les organisations participantes s'entendent sur un ou plusieurs programmes de travail qui seraient réalisés conformément à un calendrier spécifique, sans préjudice évidemment de l'indépendance des inspecteurs et de leur droit d'ouvrir des enquêtes sans notification préalable, ou encore des objectifs fondamentaux des activités du CCI.

10. La procédure actuelle de sélection et de nomination des inspecteurs est pour l'essentiel valable mais, si l'on veut que le CCI ait toutes les compétences et les capacités voulues, certaines améliorations demeurent possibles, particulièrement au stade de la présentation des candidats. La délégation jordanienne pense que l'expérience acquise au sein du système des Nations Unies est une qualification utile, mais elle éprouve des doutes quant à la suggestion du Comité consultatif tendant à ce que les pays soumettent plusieurs candidatures. Les compétences et les capacités du CCI dépendent inévitablement aussi des ressources humaines, techniques et financières à sa disposition, et il faudra peut-être les accroître.

11. La délégation jordanienne a relevé avec satisfaction la nomination comme inspecteur du premier candidat jordanien. Il faut espérer que le sang nouveau que représentent tous les inspecteurs qui viennent d'être nommés contribuera aussi à améliorer les performances et la productivité du CCI.

12. M. MERIFIELD (Canada), se référant au mandat des membres du Comité des commissaires aux comptes, dit que, l'ONU ayant adopté un exercice biennal, il faudrait revoir le mandat des membres du Comité des commissaires aux comptes, initialement fixé à trois ans, pour qu'il coïncide avec le cycle comptable. Il faudrait par conséquent prévoir soit un mandat de quatre ans pouvant être reconduit pour un deuxième mandat, soit un mandat de six ans, sans possibilité de réélection immédiate. Les élections auraient alors lieu tous les deux ans pour des mandats qui s'achèveraient six mois après la fin d'une période biennale. Une telle mesure accroîtrait l'efficacité du Comité étant donné que sa composition serait identique pour la vérification des comptes de l'ensemble de l'exercice biennal. M. Merifield attend avec intérêt de prendre connaissance des observations du Comité consultatif et du Comité des commissaires aux comptes sur ce point.

13. En outre, le représentant du Canada se félicite du dialogue qui s'est établi entre le Groupe mixte des auditeurs externes et le Comité consultatif pour les questions administratives touchant l'élaboration de normes comptables communes, et il espère vivement que ces normes seront appliquées à l'exercice biennal qui doit s'achever le 31 décembre 1993. En outre, ces normes devront être revues et mises à jour périodiquement pour les adapter aux besoins changeants des Etats Membres en matière d'information ainsi qu'aux principes comptables acceptés au plan international.

14. M. OSELLA (Argentine), parlant au nom du Groupe de Rio, déclare que les deux principales caractéristiques du Corps commun d'inspection sont son autonomie et le fait que son mandat s'étend à l'ensemble du système. Toutefois, en dépit de l'ampleur de ce mandat, les Etats Membres et les organismes du système ne semblent pas accorder à ses travaux toute l'importance qu'ils méritent. Il faudrait par conséquent étudier les modifications à adopter pour permettre au CCI de s'acquitter comme il convient de ses tâches.

15. En tout premier lieu, les Etats Membres doivent participer davantage à l'élaboration du programme de travail du CCI afin de fixer les priorités et de veiller à ce que le CCI les observe. Deuxièmement, il faut identifier plus clairement les avantages comparatifs du CCI par rapport aux autres organes techniques responsables du suivi et de l'amélioration de la gestion administrative, comme le Comité consultatif, le Comité des commissaires aux comptes et les auditeurs internes des organes respectifs. Les Etats Membres doivent établir une nette répartition des tâches afin de pouvoir attribuer des tâches spécifiques au CCI. Enfin, il faudrait entreprendre une analyse des coûts et des avantages afin de faire en sorte que le CCI ait à sa disposition un financement à la mesure de sa contribution.

16. Pour cela, il faut examiner les activités du CCI dans le contexte du système dans son ensemble afin d'identifier les facteurs qui ont limité sa productivité et son impact.

/...

(M. Osella, Argentine)

17. M. Osella a pris note de la proposition tendant à créer un poste d'inspecteur général mais pense que les Etats Membres, avant de pouvoir donner leur avis, devraient être plus pleinement informés sur les relations qui existeraient entre l'inspecteur général et les organes existants responsables de la gestion administrative.

18. M. STITT (Royaume-Uni), parlant au nom de la Communauté européenne et des Etats Membres, se dit déçu par le fait que, pour la deuxième année consécutive, la Commission n'aura pas le temps de soumettre les rapports du CCI à l'étude approfondie qu'il mérite. Il se félicite de la claire description des problèmes auxquels se heurte le CCI qu'a donnée le Comité consultatif dans son rapport. Force est de reconnaître qu'alors même que certains des rapports du CCI présentent un intérêt considérable et donnent lieu à l'adoption de mesures importantes, les travaux des inspecteurs n'ont pas tous la même pertinence. M. Stitt appuie par conséquent les recommandations formulées par le Comité consultatif, particulièrement celles qui figurent aux paragraphes 29 et 32 à 37, et invite instamment le CCI à les appliquer. Il prend note aussi des conclusions énoncées au paragraphe 42.

19. Les Douze ont déjà manifesté leur préoccupation devant la situation générale des mécanismes d'évaluation et de suivi internes et externes dans les éléments du système des Nations Unies couverts par le plan et le budget-programme, et il n'est que naturel que la Commission examine la contribution apportée par le CCI dans ce contexte. Bien que le statut du CCI soit antérieur à l'introduction des actuelles règles de planification des programmes, de budgétisation, d'évaluation et de suivi, il y a lieu d'analyser le rôle du CCI dans un contexte plus large, comme c'est le cas dans le rapport du Comité consultatif, et M. Stitt espère que le CCI étudiera attentivement les observations formulées par le Comité consultatif lorsqu'il élaborera son programme de travail pour les années futures. Les gouvernements sont en droit d'être préoccupés par le volume, la qualité et la pertinence des recommandations des inspecteurs et il y aura peut-être lieu d'étudier ces questions plus en profondeur à la quarante-neuvième session, lorsque la Commission pourra peut-être compter sur les vues du Secrétaire général et du Comité administratif de coordination.

20. M. KOULYK (Ukraine) dit que s'il ressort clairement du rapport annuel (A/47/34) que le CCI a obtenu certains résultats importants, les inspecteurs auraient néanmoins pu être plus critiques au sujet des performances du CCI, particulièrement pour ce qui est de la question de la gestion au sein du Secrétariat. Le mandat du CCI, tel qu'il est exposé dans la décision 46/246 de l'Assemblée générale, exige de la Commission qu'elle examine les activités du Corps commun d'encore plus près; M. Koulyk convient donc que le temps qui a été alloué à l'examen du programme de travail du CCI et de son rapport est insuffisant.

(M. Koulyk, Ukraine)

21. Le CCI a obtenu des résultats significatifs dans différents domaines au cours de l'année écoulée, et la participation de la Commission a contribué à ce succès. A ce propos, M. Koulyk appelle l'attention sur les études qu'a faites le CCI de l'utilisation des mécanismes de contrôle au sein du système des Nations Unies ainsi que de la gestion des oeuvres d'art à l'ONU. D'un autre côté, les Etats ne savent toujours pas ce que l'on fera de la somme correspondante au prix Nobel de la paix qui a été décerné à l'Organisation pour l'oeuvre qu'elle a accomplie dans le domaine du maintien de la paix. M. Koulyk relève avec satisfaction que le CCI a l'intention d'examiner les conséquences institutionnelles, administratives et financières du rôle joué par l'ONU en matière de maintien de la paix et il considère que cette attention est justifiée vu que le maintien de la paix devient une responsabilité qui occupe une place toujours plus grande parmi les activités de l'Organisation.

22. M. Koulyk appelle l'attention sur le paragraphe 18 du rapport du Comité consultatif (A/47/755), où il est dit que le CCI ne tient pas compte des suggestions formulées par les organisations lors de l'élaboration de son programme de travail. Il serait bon, à ce propos, que le Vice-Président du Corps commun explique comment ce dernier prend en considération les recommandations de l'Organisation et comment il analyse les décisions et les rapports de l'Assemblée générale. M. Koulyk est d'accord avec la conclusion énoncée au paragraphe 29 dudit rapport, où il est dit qu'il n'est pas véritablement donné suite aux recommandations du CCI, et il appuie la recommandation formulée par le Comité consultatif au paragraphe 37 tendant à ce que l'on envisage d'établir des états d'incidences financières concernant les recommandations du CCI qui entraîneraient des dépenses importantes.

POINT 104 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993 (suite)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/47/L.20/Rev.1 relatif au point 97 de l'ordre du jour (suite) (A/47/7/Add.12; A/C.5/47/55)

23. M. MERIFIELD (Canada) se félicite de l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/47/55) et relève que le projet de résolution en question a été approuvé par la Troisième Commission après la présentation dudit document, conformément au règlement. Toutefois, il souscrit à la recommandation formulée par le Comité consultatif dans son rapport (A/47/7/Add.12) tendant à ce que l'estimation du Secrétaire général soit ramenée de 2 577 000 dollars à 2 millions de dollars. Le représentant du Canada recommande d'ouvrir un crédit de 2 millions de dollars; les dépenses correspondantes devraient être considérées comme de caractère extraordinaire dans la mesure où elles ont trait au maintien de la paix et de la sécurité et ne devraient pas être soumises aux procédures relatives au fonds de réserve, comme l'a suggéré le Secrétaire général (A/C.5/47/55, par. 21).

/...

24. M. KINCHEN (Royaume-Uni) dit que la question est extrêmement sérieuse et que la délégation britannique appuie les activités envisagées. Il rappelle que la Commission s'est heurtée à des difficultés semblables dans le passé lorsqu'elle a discuté du financement d'une mission de supervision des élections en Haïti. Le principal problème consiste à savoir comment l'on peut faire face aux dépenses en question dans les limites de la procédure budgétaire énoncée dans la résolution 41/213. Le montant en cause est modeste et, selon le Comité consultatif, pourrait être légèrement réduit. M. Kinchen se félicite certes de ce que le représentant du Canada soit disposé à accepter les recommandations du Comité consultatif quant au montant des dépenses, mais il faut qu'il soit conscient des incidences éventuelles de sa proposition du point de vue des nouvelles procédures budgétaires. Le problème qui a conduit à l'adoption de la résolution 41/213 a eu pour origine l'accumulation d'adjonctions au budget ordinaire, qui a créé l'impression que le montant global du budget échappait à tout contrôle du fait que nul ne se rendait compte que les ressources disponibles n'étaient pas illimitées. M. Kinchen est certes conscient du fait qu'il pourra être difficile de négocier un compromis acceptable, mais il tient à faire observer que si la proposition du Comité consultatif est adoptée, cela n'empêchera pas d'entreprendre les activités envisagées mais leur permettrait d'être poursuivies tout en laissant en suspens la question des modalités de financement. M. Kinchen est préoccupé aussi par le fait que c'est assez tardivement que le Secrétariat a commencé à s'efforcer de mobiliser des contributions volontaires. Vu l'urgence de la question, la délégation britannique espère qu'une mesure pourra être prise rapidement d'un commun accord.

25. Le PRÉSIDENT suggère qu'en égard à l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général (A/C.5/47/55) et aux recommandations formulées par le Comité consultatif (A/47/7/Add.12), la Commission informe l'Assemblée générale qu'au cas où elle adopterait le projet de résolution A/C.3/47/L.20/Rev.1, il faudrait ouvrir un crédit de 2 millions au chapitre 2 du budget-programme de l'exercice 1992-1993. Il est entendu que les dépenses en question ne seraient pas soumises aux dispositions du paragraphe 11 de l'annexe I à la résolution 41/213 de l'Assemblée générale et seraient donc traitées en dehors des procédures applicables au fonds de réserve. De plus, l'Assemblée générale devra autoriser le Secrétaire général à engager jusqu'à 103 000 dollars de dépenses en 1992 en attendant qu'elle approuve les prévisions révisées pour 1992-1993.

26. M. TANG Guanqing (Chine) donne lecture de la première phrase du paragraphe 3 du document A/C.5/47/55 : "Les demandes formulées au paragraphe 2 relèvent du sous-programme 4 (Renforcement de l'efficacité du principe d'élections périodiques et honnêtes), du programme 4 (Questions politiques spéciales, tutelle et décolonisation), qui est incorporé dans les révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 1992-1997 que, dans son rapport, le Comité du programme et de la coordination recommande à l'Assemblée générale d'adopter à sa présente session". Le représentant de la Chine tient à ce qu'il soit consigné dans le compte rendu qu'à ses yeux, le Comité du

(M. Tanq Huanqing, Chine)

programme et de la coordination (CPC) n'a pas formulé de recommandation de ce genre.

27. M. MORET (Cuba) souscrit à la déclaration de l'orateur qui l'a précédé; le sous-programme 4 du programme 4 fait actuellement l'objet de consultations.

28. M. KINCHEN (Royaume-Uni) demande si le Secrétariat pourrait dire quelles sont les imputations actuelles et envisagées au fonds de réserve. Comme la délégation britannique appuie sans réserve les activités envisagées dans le projet de résolution et ne voudrait pas les voir réduites, M. Kinchen se demande si l'on pourrait s'efforcer d'identifier d'autres domaines dans lesquels l'on pourrait dégager les ressources nécessaires qui pourraient alors être redéployées.

29. Mme SHENWICK (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation est elle aussi convaincue que les activités dont il s'agit sont importantes et appuie la proposition du Secrétaire général.

30. M. BOIN (France) déclare que la proposition n'est pas parfaitement claire. Si les dépenses additionnelles doivent être financées au titre du fonds de réserve, autrement dit sur la base des contributions recouvrées des Etats Membres, la délégation française n'y voit pas d'inconvénient. M. Boin partage les vues exprimées par le représentant du Canada et espère que le Secrétariat répondra aux questions posées.

31. M. DUVAL (Division de la planification des programmes et du budget) déclare que, comme l'ont fait observer les représentants de la Chine et de Cuba, la référence qui est faite au paragraphe 3 du document A/C.5/47/55 au sous-programme 4 est une erreur, et il présente des excuses à la Commission à ce propos. La proposition de financement des crédits demandés est basée sur le fait que le Secrétaire général considère que les dépenses à prévoir ont trait au maintien de la paix et de la sécurité et doivent donc être traitées en dehors des procédures applicables au fonds de réserve. Il est difficile, à ce stade, de répondre à la question posée par le représentant du Royaume-Uni touchant la disponibilité de ressources au titre du fonds de réserve, la Commission ne s'étant pas encore prononcée sur des propositions ayant des incidences substantielles sur le budget-programme. M. Duval croit savoir qu'un montant d'environ 11,2 millions de dollars, sur les 15,5 millions de dollars qui demeurent disponibles pour 1992, a déjà été engagé.

32. M. KINCHEN (Royaume-Uni) déclare que sa délégation préférerait procéder sur la base des recommandations du Comité consultatif, les engagements en question étant traités comme une avance du Fonds de roulement, étant entendu que les dépenses engagées seraient imputées en premier aux contributions reçues en application de la résolution 46/137 de l'Assemblée générale. Il convient également, à ce propos, de mentionner l'article 6.4 du règlement financier, qui stipule que les avances du Fonds de roulement doivent

/...

(M. Kinchen, Royaume-Uni)

être remboursées par le biais de la présentation de propositions d'ouverture de crédits supplémentaires au budget-programme, sauf lorsqu'elles doivent être recouvrées de quelque autre source.

33. M. BIDNY (Fédération de Russie) déclare que sa délégation appuie les recommandations du Comité consultatif mais est disposée à rechercher une solution acceptable pour tous.

34. M. MERIFIELD (Canada) déclare que la position du Royaume-Uni est intéressante. Il souhaiterait savoir si la Cinquième Commission peut ouvrir des crédits au titre de fonds d'affectation spéciale.

35. M. BAUDOT (Contrôleur par intérim) précise que, comme l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général d'établir un fonds d'affectation spéciale pour l'assistance en matière électorale, la Cinquième Commission peut décider si les activités envisagées doivent être financées au titre du budget ordinaire et de ce fonds d'affectation spéciale.

36. Le PRÉSIDENT propose à la Commission de remettre à plus tard l'examen de la question vu qu'elle n'est manifestement pas à même de prendre une décision.

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/47/L.16 relatif au point 93 b) de l'ordre du jour (suite)

37. M. ACAKPO-SATCHIVI (Secrétaire de la Commission), parlant au nom du Président du Comité consultatif, appelle l'attention sur le document A/C.5/47/54 touchant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/47/L.16. Aux termes du paragraphe 4 du projet de résolution, l'Assemblée générale prierait à nouveau le Secrétaire général de veiller à ce que des ressources suffisantes soient allouées à l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (UNAFRI) dans les limites du crédit global ouvert à ce titre au budget-programme de l'exercice 1992-1993, afin de lui permettre de s'acquitter pleinement et en temps de toutes ses responsabilités. Comme il est dit au paragraphe 3 du document A/C.5/47/54, une subvention à l'UNAFRI de 180 000 dollars prélevée sur le budget ordinaire de l'Organisation a été approuvée conformément aux dispositions de la résolution 46/153 de l'Assemblée générale pour couvrir une partie des dépenses administratives de l'Institut, à savoir le coût des postes de directeur et directeur adjoint. Le Comité consultatif a été informé par des représentants du Secrétaire général qu'il restera sans doute un solde à la fin de 1992. Au paragraphe 4 du document A/C.5/47/54, le Secrétaire général dit qu'il a l'intention de présenter des propositions concernant le financement à long terme de l'Institut à l'Assemblée lors de sa quarante-huitième session. S'agissant des besoins financiers de l'UNAFRI pour 1993, le Secrétaire général a demandé à l'Assemblée générale de l'autoriser à continuer à utiliser le solde éventuel de la subvention de 1992 pour le financement des postes de directeur et directeur adjoint (par. 7). Au cas où

(M. Acakpo-Satchivi)

le solde de la subvention de 1992 s'avérerait insuffisant à cette fin, le secrétaire général demandera au Comité consultatif d'approuver le redéploiement des ressources nécessaires dans le cadre du crédit global ouvert pour l'exercice biennal 1992-1993.

38. M. IRUMBA (Ouganda), appuyé par M. ONWUALIA (Nigéria), voudrait savoir si la subvention de 180 000 dollars qui a été approuvée pour 1992 a effectivement été mise à la disposition de l'Institut, des problèmes s'étant posés par le passé lorsque des crédits ouverts n'ont pas été reçus. Lorsque la résolution 46/153 de l'Assemblée générale a été adoptée, il était entendu que le solde éventuel de la subvention servirait à couvrir les dépenses administratives de l'Institut.

39. M. DUVAL (Division de la planification des programmes et du budget) dit que, conformément à la procédure usuelle, les fonds sont mis à la disposition de l'Institut par le biais d'une allocation à la Commission économique pour l'Afrique (CEA). Il confirme que l'intégralité du crédit ouvert a été allouée en deux versements de 90 000 dollars chacun et que la CEA transférera ces fonds rapidement à l'Institut.

40. Le PRÉSIDENT suggère qu'en égard à l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général (A/C.5/47/54) et aux recommandations du Comité consultatif, la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale qu'au cas où elle adopterait le projet de résolution A/C.3/47/L.16, elle devra approuver les propositions du Secrétaire général touchant le financement de l'UNAFRI.

41. M. KINCHEN (Royaume-Uni) déclare que la question à l'examen a déjà fait l'objet d'un débat. Si la délégation britannique appuie les activités de l'Institut, elle n'est pas en mesure d'appuyer le projet de résolution A/C.3/47/L.16 pour des raisons budgétaires. Si elle reçoit l'assurance que les propositions du Secrétaire général constitueront la base du rapport qui sera soumis à l'Assemblée générale en séance plénière, elle pourra s'associer au consensus au sein de la Commission; elle considérerait comme une question très sérieuse tout écart par rapport auxdites propositions.

42. M. DUVAL (Division de la planification des programmes et du budget) explique que, comme indiqué au paragraphe 6 du document A/C.5/47/54, il y a eu une sous-utilisation des ressources et notamment de la subvention approuvée par l'Assemblée générale en 1991. En conséquence, le Secrétaire général propose d'utiliser le solde de la subvention approuvée pour 1992 aux mêmes fins, à savoir le financement des dépenses administratives de l'Institut.

43. Le PRÉSIDENT croit comprendre que la Commission souhaite prendre la décision qu'il a exposée (voir le paragraphe 40).

44. Il en est ainsi décidé.

/...

45. M. KINCHEN (Royaume-Uni), expliquant la position de la délégation britannique au sujet de la décision qui vient d'être adoptée, souligne à nouveau, pour qu'elle soit consignée dans le compte rendu, les vues qu'il vient d'exprimer.

POINT 124 DE L'ORDRE DU JOUR : ASPECTS ET BUDGETAIRES DU FINANCEMENT DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES (suite) (A/47/484, A/47/655 et Corr.1 et A/47/757)

46. M. NIELSEN (Danemark), parlant au nom des pays nordiques, exprime le solide de ces pays aux activités de maintien de la paix de l'ONU, activités que les pays nordiques soutiennent non seulement au plan politique mais aussi en fournissant des ressources, ayant pris part à presque toutes les opérations de maintien de la paix et fourni près de 10 % du total des effectifs des forces de maintien de la paix de l'Organisation. Le rôle croissant de l'Organisation en matière de maintien de la paix signifie que ces opérations coûteront près de 3 milliards de dollars en 1992, soit près de trois fois plus que le budget ordinaire pour cette même année, et il est probable que ce chiffre continuera d'augmenter. Il importe donc au plus haut point que l'Organisation asseye ses activités de maintien de la paix sur des bases financières solides. M. Nielsen se félicite de ce que la situation des contributions aux opérations de maintien de la paix se soit améliorée en 1992, mais il note que le montant des contributions mises en recouvrement mais non réglées est encore plus élevé que les années précédentes par suite de l'augmentation des budgets du maintien de la paix. Cette situation non seulement nuit à la capacité de l'Organisation de mener à bien des opérations de maintien de la paix mais encore impose injustement un fardeau supplémentaire aux pays qui fournissent des contingents auxquels l'Organisation doit quelque 550 millions de dollars. Près de la moitié de ce montant est dû aux pays nordiques.

47. Le financement des activités de maintien de la paix doit être basé sur le principe de la responsabilité collective conformément à l'article 17 de la Charte. Il n'est donc pas normal que la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre soit financée sur la base de contributions volontaires. De même, le financement de certains éléments de la FORPRONU constitue une autre dérogation à la règle de la responsabilité collective et ne doit pas constituer un précédent.

48. Les pays nordiques appuient pleinement l'idée tendant à constituer un fonds de réserve pour le maintien de la paix afin de faciliter le financement des opérations de maintien de la paix à leurs étapes initiales et pour couvrir des dépenses imprévues, et ils espèrent que les mesures nécessaires pour créer ce fonds seront adoptées à la session en cours. En outre, l'idée d'une Dotation pour la paix est inédite et intéressante, de même que la proposition tendant à ce que l'Assemblée générale ouvre des crédits correspondant au tiers du coût estimatif de chaque nouvelle opération dès que le Conseil de sécurité décide de l'organiser. Ces deux suggestion méritent d'être examinées plus

(M. Nielsen, Danemark)

avant. Les pays nordiques, en revanche, n'appuient pas la proposition tendant à ce que le Secrétaire général soit autorisé à passer des marchés sans appel d'offres car une telle approche n'est pas conforme aux principes de responsabilité et d'économie.

49. S'agissant du barème spécial des contributions aux opérations de maintien de la paix, les pays nordiques appuient l'idée selon laquelle seuls les pays les moins avancés devraient être classés dans le groupe d). Comme une responsabilité spéciale en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationale incombe aux membres permanents du Conseil de sécurité, il faut, pour des raisons de principe, que les Etats membres du groupe a) versent des contributions relativement plus importantes. Si certaines anomalies peuvent exister pour ce qui est du classement des pays dans les groupes b) et c), il ne faudrait pas faire du revenu national par habitant le seul critère de classement dans ces groupes. A ce propos, M. Nielsen félicite l'Espagne, laquelle, de sa propre initiative, est passée du groupe c) au groupe b).

50. Mme Rotheiser (Autriche), Vice-Présidente, prend la présidence.

51. M. HEGBE (Togo) se félicite de ce que l'Organisation participe de plus en plus au maintien de la paix et de la sécurité internationale aussi bien dans le cadre de négociations que par le déploiement de forces des Nations Unies. Sur ce dernier point, il est clair que l'ONU ne peut pas fournir toutes les ressources nécessaires sans l'appui de tous les Etats Membres. Des ressources financières encore plus importantes seront nécessaires pour donner effet aux propositions de maintien de la paix formulées par le Secrétaire général, que la délégation togolaise appuie. Si celle-ci souscrit au principe de la responsabilité collective en ce qui concerne le financement des opérations de maintien de la paix, il faut tenir de la capacité de paiement et du niveau de développement des différents pays. Un barème basé sur une telle approche permettrait de mobiliser des ressources substantielles et prévisibles. La délégation togolaise appuie la recommandation tendant à organiser une formation aux opérations de maintien de la paix, et elle se félicite de l'établissement du Département des opérations de maintien de la paix dans le cadre d'une structure plus rationnelle.

52. M. NEJEDLY (Tchécoslovaquie) déclare que la Tchécoslovaquie devrait être replacée du groupe b) au groupe c) mais admet qu'une décision à ce sujet ne doit être adoptée, comme on l'a dit, qu'après que les deux Etats qui succéderont à la République fédérale tchèque et slovaque auront été admis à l'Organisation, en janvier 1993.

53. La délégation tchécoslovaque se félicite de ce que le rapport du Secrétaire général (A/47/484) ait abordé la question des anomalies. Nul ne conteste que le revenu national par habitant doit être le critère de base pour déterminer les contributions aux opérations de maintien de la paix, fait

/...

(M. Nejedly, Tchécoslovaquie)

qui doit être reflété dans les résolutions de la Commission. Il faut trouver d'urgence une solution au problème du financement des opérations de maintien de la paix.

54. M. RANDRIAMALALA (Madagascar) déclare que la répartition des dépenses afférentes aux opérations de maintien de la paix a toujours été une question délicate et a fait intervenir des arrangements spéciaux. Trois choix s'offrent maintenant à la Commission. Premièrement, elle peut appuyer le barème proposé à l'annexe II du document A/47/484, encore qu'il soit manifeste que la méthodologie suivie soit quelque peu simpliste. Deuxièmement, la Commission pourrait remanier l'actuel système de répartition des dépenses et formuler de nouveaux critères pour la constitution des groupes. Ce serait là une entreprise difficile. Si telle est la solution retenue par la Commission, les pays qui sont actuellement membres du groupe a) devront conserver leur statut spécial pour ce qui est de la répartition des dépenses. Troisièmement et c'est là un moyen terme - les groupes actuels pourraient être maintenus, mais avec les reclassements qui s'imposent de manière à éliminer les anomalies. De ces trois options, celle qui constitue le moyen terme est celle qui correspond le mieux aux vues exprimées par l'Assemblée générale à sa quarante-sixième session. Quoi qu'il en soit, il importe qu'une décision soit adoptée à la session en cours afin de classer les nouveaux Etats Membres dans les catégories correspondantes et de reclasser les Etats qui se heurtent à des difficultés économiques, particulièrement les pays les moins avancés.

55. M. HENG Choon BOON (Singapour) déclare que les opérations de maintien de la paix doivent être financées sur une base juste. A ce propos, la délégation singapourienne aurait des réserves à formuler à l'endroit de tout système qui prendrait pour seul critère le revenu national par habitant.

La séance est levée à 13 h 20.